

TRINITÉ-ET-TOBAGO

Date des élections: 13 septembre 1976

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres de la Chambre des Représentants à l'échéance normale de leur mandat. Les précédentes élections générales avaient eu lieu le 24 mai 1971.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement de Trinité-et-Tobago est bicaméral et se compose du Sénat et de la Chambre des Représentants.

Le Sénat comprend 31 membres nommés par le Président de la République: 16 d'entre eux sur avis du Premier Ministre, 6 sur avis du Chef de l'opposition et 9 à l'entière discrétion du Président « parmi des personnalités éminentes des organisations économiques, sociales ou communautaires et d'autres importants domaines d'activité».

La Chambre des Représentants est composée de 36 membres élus. La durée du mandat tant des sénateurs que des Représentants est de 5 ans.

Système électoral

Sont électeurs tous les citoyens de Trinité-et-Tobago ainsi que les citoyens des pays du Commonwealth britannique ayant résidé à Trinité et Tobago au moins pendant l'année précédant immédiatement la date du scrutin, pourvu qu'ils soient âgés de 18 ans révolus* et qu'ils aient résidé dans la circonscription électorale où ils votent pendant deux mois au moins avant la date des élections. Ne peuvent être inscrits sur les listes électorales les malades mentaux, les personnes condamnées pour un délit électoral et les personnes condamnées à la peine de mort ou à une peine d'emprisonnement d'une durée supérieure à 12 mois.

Les listes électorales sont révisées et publiées chaque année. Le vote n'est pas obligatoire. Le vote par correspondance est autorisé pour certaines catégories de citoyens.

Sont éligibles à la Chambre des Représentants les citoyens de Trinité-et-Tobago, âgés de 18 ans révolus et soit ayant résidé dans le pays pendant une

* Voir section *Evolution parlementaire*, p. 12.

période de deux ans au moins immédiatement avant la date du dépôt de leur candidature aux élections, soit étant domiciliés et résidant dans le pays à ce moment; l'âge minimum pour pouvoir devenir sénateur est fixé à 25 ans. Ne sont pas éligibles à la Chambre, et ne peuvent être nommés sénateurs, les personnes ayant fait acte d'allégeance à un Etat étranger, les faillis non réhabilités, les malades mentaux, les personnes condamnées à mort ou à une peine d'emprisonnement d'une durée supérieure à 12 mois, ou ayant été condamnées pour un délit électoral. Par ailleurs ne sont pas éligibles les personnes exerçant une fonction ayant un rapport direct avec les élections.

Le mandat parlementaire est incompatible avec un certain nombre de fonctions publiques et de postes ayant un rapport avec l'organisation des élections. Ni le Président ni le vice-Président de la Chambre des Représentants ne doivent être Ministre ou Secrétaire parlementaire ; il y a, de même, incompatibilité entre ces fonctions et celles de Président ou de vice-Président du Sénat.

Tout candidat aux élections doit être présenté par au moins six électeurs inscrits dans la circonscription où il brigue un siège et doit verser une caution de TT\$ 250, remboursable s'il obtient au moins un huitième du nombre total des suffrages dans sa circonscription. Les frais de campagne personnels de chaque candidat ne doivent pas dépasser TT\$ 5000.

Les Représentants sont élus dans 36 circonscriptions au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

En cas de vacance d'un siège à la Chambre au cours des quatre premières années de la vie du Parlement, il est procédé à une élection partielle. Lorsqu'un siège devient vacant au Sénat, il est pourvu par voie de désignation.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Les élections législatives de septembre 1976 étaient les premières depuis que Trinité-et-Tobago est devenue une République au sein du Commonwealth britannique en vertu de la nouvelle Constitution du 1^{er} août 1976*.

A l'inverse des élections de 1971, qui avaient été boycottées par les principaux partis d'opposition et avaient par conséquent abouti au succès total du Mouvement national du peuple (PNM), le scrutin de 1976 a été disputé par neuf partis politiques et par un certain nombre de candidats indépendants. Parmi ces partis il convient de relever tout particulièrement le Front uni du travail (ULF), formation de gauche récemment créée, et le Congrès d'action démocratique.

Les électeurs de 18 à 21 ans, qui participaient pour la première fois au scrutin, étaient environ au nombre de 70 000. Les résultats définitifs ont

* Voir section *Evolution parlementaire*, p. 12.

donné 24 sièges au PNM, soit le même nombre de sièges que celui qu'il avait obtenu en 1966 lors des précédentes élections dans le pays pour lesquelles il y avait véritablement eu compétition. Le Congrès d'action démocratique a remporté les deux sièges de l'île de Tobago.

Le nouveau Cabinet PNM, formé par M. Eric Williams, Premier Ministre depuis 1956, a prêté serment le 22 septembre.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges
à la Chambre des Représentants

Nombre d'électeurs inscrits	565 646
Votants	315 809 (55,83%)
Bulletins blancs ou nuls	3 824
Suffrages valablement exprimés	311985

Formation politique	Nombre de candidats	Suffrages obtenus	%, °	Nombre de sièges	Nombre de sièges détenus lors de la dissolution	Nombre de sièges remportés aux précédentes élections
Mouvement national populaire (PNM)	36	69 194	53,57	24	34*	36
Front uni du travail (ULF).	26	84 780	26,85	10		
Congrès d'action démocratique	36	25 586	8,10	2		
<i>Tapia House Movement</i>	29	12 021	3,81			
Parti travailliste démocratique.	35	9 404	2,98	—		
Parti travailliste social-démocrate	34	5 928	1,88	—		
Parti national des Indes occidentales	26	1242	0,42	—		
Parti uni de la liberté	21	1047	0,33			
Parti d'action de libération	19	872	0,28	—		
Parti national de Trinité-et-Tobago	1	115	0,04	—		
Parti national des jeunes	1	104	0,03			
Indépendants (non affiliés à un parti)	5	1692	0,50	—		
				36	36	36

* Deux des membres du PNM s'étaient détachés du parti au cours de la législature, aussi, lors de la dissolution, le PNM ne détenait plus que 34 sièges.

2. Répartition des membres du Parlement par catégories professionnelles

Fonctionnaires, enseignants.	12
Juristes.	10
Hommes d'affaires.	7
Responsables de syndicats.	5
Cadres (relations publiques).	4
Médecins.	3
Professeurs d'université.	3
Agriculteurs.	3
Ingénieurs.	3
Comptables.	2
Divers.	15
	~67~

3. Répartition des membres du Parlement par sexes

Hommes	59
Femmes	<u>8</u>
	67

4. Répartition des membres du Parlement par classes d'âge

Chambre des Représentants		Sénat	
20-25 ans	2	25-30 ans	1
25-30	2	30-35	1
30-35	0	35-40	2
35-40	3	40-45	4
40-45	8	45-50	13
45-50	a	50-55	2
50-55	8	55-60	4
55-60	1	60-65	<u>4</u>
60-65	1		31
65-70	1		
70 et au-dessus	1		
	36		